

Mise en ligne le 12.05.2026



Réf dossier : 12057  
N° ordre de passage : 31  
N° annuel : C2026\_0235

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 4 MAI 2026**

### **Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 10 portant sur des évolutions d'échelles locale et métropolitaine - Délibération définissant les objectifs et les modalités de concertation avec le public : approbation**

Par arrêté n° PPAC 25.580 du 6 octobre 2025, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la procédure de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celle-ci consiste à mettre en œuvre des évolutions relevant de politiques métropolitaines et d'échelle locale, ayant notamment pour objets de :

- Modifier le tome 4 du Rapport de présentation,
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et grands projets,
- Modifier le règlement écrit et graphique (réduction de la consommation foncière, adaptation des dispositions écrites de certaines zones, évolution d'emplacements réservés, changement de zonage au sein de la zone urbaine, évolution des règles graphiques de morphologie urbaine, prise en compte de l'évolution des connaissances en matière de risques liés à la présence de cavités souterraines).

Les évolutions d'échelle métropolitaine ont notamment pour objet l'ajustement de certaines dispositions du volet réglementaire du PLU. Il s'agit également d'actualiser les connaissances en matière de risques liés à la présence de cavités souterraines sur les communes de : Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Épinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Hénouville, Houpeville, Isneauville, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Maromme, Montmain, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër et Ymare.

Initialement, les évolutions d'échelle locale concernaient 11 communes membres de la Métropole, au sein des quatre pôles de proximité suivants :

- Pôle de proximité Austreberthe-Cailly : Malaunay, Le Trait, Yainville et Saint-Paër,
- Pôle de proximité Plateaux-Robec : Bois-Guillaume, Boos, Darnétal,

- Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Aubin-Celloville,
- Pôle de proximité de Rouen : Rouen,
  - Pôle de proximité Seine-Sud : Oissel-sur-Seine,

Le pôle de proximité Val-de-Seine n'est pas concerné par une évolution d'échelle locale.

Ce projet de modification n° 10 du PLU est soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021. Ces dispositions précisent que, pour la procédure de modification, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet par un examen dit « cas par cas ».

A la suite de cet examen, la Métropole a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) le 14 novembre 2025, qui a rendu un avis le 8 janvier 2026, soumettant le projet de modification n° 10 du PLU à une évaluation environnementale.

Par délibération du 9 février 2026, le Conseil métropolitain a acté la décision de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n° 10 du PLU.

Au regard de l'avis de la MRAe, la Métropole a décidé d'adapter le contenu du projet de modification n° 10, qui a évolué ainsi : retrait de la proposition de changement de zonage pour permettre un projet photovoltaïque sur les communes de Boos et Saint-Aubin-Celloville.

Ainsi, les évolutions d'échelle locale du projet de modification n° 10 du PLU concernent désormais 9 communes membres de la Métropole.

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n° 10 du PLU est désormais soumise à concertation obligatoire. Ainsi, la présente délibération définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public à l'égard du projet de modification n° 10 du PLU.

### **Objectifs poursuivis par la modification n° 10 du PLU :**

*Le projet de modification n° 10 du PLU doit permettre :*

- *La correction d'une incohérence de règles relatives au commerce et activité de service en zone urbaine à dominante habitat,*
- *L'encadrement de la production de résidences collectives pour permettre le développement de résidences publiques à vocation sociale,*
- *L'actualisation de la connaissance sur les indices de cavités souterraines,*
- *La réalisation de projets en phase opérationnelle.*

### **Modalités de concertation**

Conformément à l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de modification n° 10 du PLU a pour objectif de permettre aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées de s'informer du contenu du dossier et de s'exprimer à son sujet. Il est proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :

Pour informer le public :

Un dossier de concertation sera mis en ligne sur :

- Le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/les-procedures-devolution-du-plan-local-durbanisme-metropolitain>
- Le site jeparticipe: <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/modification-n10-du-plu-de-la-metropole-rouen-normandie>

Un dossier papier sera également disponible, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 allée François Mitterrand - 76000 Rouen),
- Mairie de Malaunay (place de la Laïcité - 76770 Malaunay),
- Mairie de Yainville (rue du Général Leclerc - 76480 Yainville),
- Mairie d'Oissel-sur-Seine (place du 8 mai 1945 - 76350 Oissel-sur-Seine),
- Mairie de Darnétal (place du Général de Gaulle - 76160 Darnétal).

Contenu du dossier de concertation :

Les dossiers de concertation comprendront les pièces listées ci-dessous et seront complétés et mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée des études, jusqu'au bilan final de la concertation :

- L'arrêté de prescription n° PPAC 25.580 du 6 octobre 2025,
- L'avis de la MRAe rendu à la suite de la saisine au cas par cas du 8 janvier 2026,
- La délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2026 approuvant la réalisation de l'évaluation environnementale,
- La notice explicative du projet de modification n° 10 du PLU,
- L'évaluation environnementale du projet de modification n° 10 du PLU.

Pour s'exprimer sur le projet :

- Un registre papier où le public pourra formuler ses observations sera mis en place dans les lieux suivants et sera accessible aux jours et horaires habituels d'ouverture :
  - Au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 allée François Mitterrand - 76000 Rouen)
  - Mairie de Malaunay (place de la Laïcité - 76770 Malaunay)
  - Mairie de Yainville (rue du Général Leclerc - 76480 Yainville)
  - Mairie d'Oissel-sur-Seine (place du 8 mai 1945 - 76350 Oissel-sur-Seine)
  - Mairie de Darnétal (place du Général de Gaulle - 76160 Darnétal)
- Le public aura la possibilité de consigner ses observations sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/modification-n10-du-plu-de-la-metropole-rouen-normandie> après avoir ouvert un compte.
- Les observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au siège de la Métropole Rouen Normandie à Monsieur le Président, Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen Cedex et par courriel : [plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr)

Bilan de la concertation :

Conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Métropole devra, par délibération, arrêter le bilan de la concertation. Celui-ci sera joint au projet de modification n° 10 du PLU qui

sera soumis à enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 103-2 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2026 approuvant la réalisation d'une évaluation environnementale pour poursuivre le projet de modification n° 10 du PLU,

Vu l'arrêté n° PPAC 25.580 du 6 octobre 2025 du Président de la Métropole prescrivant le projet de modification n°10 du PLU,

Vu l'avis conforme n° MRAe 2025-7423 du 8 janvier 2026 soumettant le projet de modification n° 10 du PLU à une évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la procédure de modification n° 10 du PLU a été soumise à évaluation environnementale par la MRAe,
- que, par délibération du 9 février 2026, la Métropole a approuvé la réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification n° 10 du PLU,
- que la soumission à évaluation environnementale implique la mise en place d'une concertation obligatoire,
- qu'il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation obligatoire,

Il est procédé au vote à 21h30.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 10 du PLU tels qu'exposés ci-avant,
- de fixer les modalités de concertation du public à l'égard du projet de modification n° 10 du PLU telles que présentées ci-avant, afin que le public puisse s'informer, consulter le dossier et contribuer à ce projet de modification,

et

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités telles qu'elles sont fixées par la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RÉUNION DU CONSEIL DU 4 MAI 2026 À 18H00

### **Sur convocation du 24 avril 2026**

#### **Etaient présents :**

M. ADAM (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h10 et jusqu'à 21h41, M. AL JIBOURY (Le Houllme), M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme AMIMI (Rouen), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. ASSE (Grand-Quevilly) à partir de 18h38, M. BABIN (Petit-Quevilly), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel-sur-Seine), M. BAUDEL (Montmain), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERTHELOT (Petit-Quevilly), Mme BERTHEOL (Saint-Martin-du-Vivier), Mme BIVILLE (Rouen), Mme BORIES (Bois-Guillaume), Mme BOUCHER-MULLER (Petit-Quevilly), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BOULLAND (Bihorel), M. BOUVET (La Bouille), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON (Rouen), M. CASSARD (Sotteville-lès-Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), Mme CHABRAN (Isneauville), Mme CLERO (Canteleu), M. DA SILVA (Rouen), M. DE SOUZA (Grand-Quevilly) à partir de 18h15, Mme DELACOUR (Cléon), M. DELAHAYE (Canteleu), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DEMEULENAERE (Hautot-sur-Seine), M. DENEUVE (Rouen), M. DEVAUX (Orival), Mme DIALLO Tacko (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUFOSSE (Saint-Aubin-Celloville), M. DUFOUR (Déville-lès-Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), Mme ELMAOUI (Caudebec-lès-Elbeuf), M. FAURRE (Petit-Couronne), M. FROMENTIN (Epinay-sur-Duclair), Mme GACHI (Rouen), M. GOMIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 18h32, M. GONNEVILLE (Sotteville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h22 et jusqu'à 21h22, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20h08, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. GUILLARD (Le Trait), Mme GUILLEMIN (Grand-Quevilly), M. GUILLIOT (Ymare), Mme HEROUIN-LEAUTEY (Rouen) à partir de 19h47, M. HOUDAN (Rouen) jusqu'à 21h35, M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAFITE (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS Christopher (Darnétal), M. LANGLOIS Hugo (Amfreville-la-Mivoie), Mme LAVOISEY (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme LE BECHEC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LE DUEY (Rouen), M. LE GOFF (Moulineaux), M. LE MAROIS (Gouy), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEROUX (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LHEUREUX (Yainville), Mme MAINE (Bihorel), Mme MALLEVILLE (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), Mme MARTIN (Oissel-sur-Seine), M. MARTOT (Rouen), Mme MASURIER (Maromme), M. MAUGER Jean-Michel (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAUGER Michel (Fontaine-sous-Préaux), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), Mme MENDY

(Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MICHOT (Rouen), M. de MONTCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOUTET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. NAIZET (Rouen), Mme PAWELSKI (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. PAYET (Bardouville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. QUESNE (Quevillon), M. QUIBEL (Notre-Dame-de-Bondeville), M. RAGACHE (Sotteville-lès-Rouen), M. RAOULT (Grand-Couronne), M. RASSE LAMBRECQ (Rouen), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RIDEL (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), M. ROUSSET (Rouen) à partir de 19h50, Mme ROUX (Rouen), M. ROYER (Hénouville), M. SORET (Rouen), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. TAISNE (Belbeuf), M. TERNATI (Grand-Quevilly), Mme TOURILLON (Mont-Saint-Aignan), M. VAUCHEL (Houpeville), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. ZUILI (Rouen).

M. PELLERIN supplée Mme BRUNY (Sotteville-sous-le-Val)

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. ASSE (Grand-Quevilly) pouvoir à M. BARRE jusqu'à 18h38, M. BENARD (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme BERTHELOT, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme ELMAOUI, M. COUTEY (Malaunay) pouvoir à M. DELAHAYE, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. DEMAZURE, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. PONTY, Mme DIALLO Dieynaba (Petit-Couronne) pouvoir à M. FAURRE, M. GOMIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. MERABET jusqu'à 18h32, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LANGLOIS Christopher à partir de 20h08, M. HADDAD (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme ROUX, Mme HEROUIN-LEAUTEY (Rouen) pouvoir à M. RASSE-LAMBRECQ jusqu'à 19h47, M. HIS (Saint-Paër) pouvoir à M. AMICE, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GRELAUD à partir de 18h22 et jusqu'à 21h22, M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. PAYET, Mme PREVOST (Elbeuf) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme GUILLEMIN, M. ROUSSET (Rouen) pouvoir à Mme CARON jusqu'à 19h50

**Etaient absents :**

M. ADAM (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 18h10 et à partir de 21h41

M. DE SOUZA (Grand-Quevilly) jusqu'à 18h15

M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 18h22 et à partir de 21h22

M. HOUDAN (Rouen) à partir de 21h35

M. HUE (Quévreville-la-Poterie) début de la représentation à partir de 18h22 et fin de la représentation à 21h22